FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

24- Chitosane

Révision n°1 – 28/10/2023

SPECIFICATIONS

La substance chitosane doit être d'origine fongique (*A. niger*) et respecter la réglementation alimentaire. Contenance ≥ 85% chitosane d'origine fongique.

Teneur maximale en métaux lourds : 20 ppm.

STATUT

- Utilisable en Agriculture Biologique
- Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

FONCTION

- Eliciteur ayant un effet fongicide et bactéricide via la stimulation des mécanismes naturels de défense des plantes

RECETTE(S)

- Recette pour pulvérisation (poudre soluble) sur cultures.

Diluer dans l'eau à moitié du réservoir puis agiter puis remplir le réservoir en agitant.

Dilution
50 à 100 g /100 L d'eau
5 à 10 g pour un pulvérisateur de 10 L

Il est recommandé d'ajouter 7 ml de vinaigre (à 8%) par L d'eau de départ (700 ml / hl) jusqu'à pH < 5 afin de faciliter la dissolution.

Voir fiche vinaigre

RECOMMANDATIONS

- Précautions
- Application : période de la journée
- Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

- Conservation de la préparation

A utiliser de suite.

- Délai Avant Récolte (DAR)

-

- Compatibilité

-

- Incompatibilité

-

APPROBATION

- Règlement d'exécution (UE) n°2022/456

du 21 mars 2022 portant approbation de la substance de base chitosane, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.

- ReviewReport

Version Basic Substance Chitosan SANCO/10594/2021–rev. 2 du 25 mai 2023.

SPECIFICATIONS ALIMENTAIRES

- Règlement d'exécution (UE) n°2017/2470

du 20 décembre 2017 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments conformément au règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments.

PAS DE LMR REQUISE

- LMR par défaut 0.01 mg/kg actuellement
- Règlement d'exécution (UE) n°2024/XX

du x XX 2024 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le chitosane.(à venir)

UTILISATION EN AB

- Règlement d'exécution (UE) n°2021/1165 utilisation automatique en AB
- Règlement d'exécution (UE) n°2023/2229

du 25 10 2023 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de ces produits et substances.

Mise à jour : oct. 2023

Rédaction

Patrice Marchand – ITAB

Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Alex Taylor – ITAB : alex.taylor@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB

Toutes les fiches disponibles sur le site « Substances »

Pour citer ce document :

ITAB 2022 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base chitosane.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS